


## AFFICHAGE OBLIGATOIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015 A DESTINATION DES PARTICULIERS CONSOMMATEURS

Conformément à l'Arrêté du 17 mars 2015 – Article L.7231-1 du Code du Travail)

L'Association Quercy Contacts propose de la « mise à disposition » de personnel, auprès de consommateurs-trices et reste l'employeur.

**Il est important de rappeler que s'agissant d'un simple prêt de main d'œuvre, l'utilisateur doit fournir au salarié les matériaux et l'outillage nécessaires à l'accomplissement des tâches fixées par le contrat de mise à disposition. La mise à disposition implique que l'utilisateur est responsable de l'adaptation des outils à la tâche demandée et à leur bon fonctionnement.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Quercy Contacts remettra gratuitement un devis personnalisé aux consommateurs pour toutes les prestations supérieures ou égales à 100€ ou sur demande si le prix mensuel est inférieur à 100€. QUERCY CONTACTS n'est pas assujéti à la TVA, **les prix s'entendent Toutes Charges Comprises** et non Toutes Taxes Comprises. Un exemplaire des devis sera conservé dans les bureaux de l'association pour une durée de 1 an minimum.

 <b>LISTE DES ACTIVITES RELEVANT DES SERVICES A LA PERSONNE pour la résidence principale et/ou secondaire (Art. D7231-1 II Nouveau)</b> Pouvant donner lieu à réduction ou crédit d'impôts (cf. www.service-public.fr)	<b>AUTRES SERVICES AUX PARTICULIERS ne donnant pas lieu à défiscalisation</b>
Entretien de la maison et travaux ménagers	déménagement, montage et démontage de meubles, manutention,
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage	manœuvre, déblaiement, chauffeur, livreur
Travaux de <b>petit bricolage</b> dits « homme toutes mains » limités à 2 heures par jour	Préparation des supports, peinture,
Garde d'enfants à domicile au dessus de 3 ans	pose de revêtements muraux, souples et durs
Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile	maçonnerie, réalisation de chapes, murs en pierres
soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes	plâtrerie, plaquiste, réalisation de joints
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions	Petite menuiserie intérieure et extérieure
Livraison de repas à domicile	Pose de faïences, carrelages, etc.
Collecte et livraison à domicile de linge repassé	Réparations supérieures à 2 heures (petite plomberie, petite électricité, réparations diverses)
Livraison de courses à domicile	
Assistance informatique et internet à domicile	
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, <b>pour les personnes dépendantes</b>	
maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire, nourrissage des animaux	<b>SERVICES AUX PARTICULIERS : seules les sommes acquittées par carte de paiement, prélèvement, virement, titre universel ou interbancaire de paiement, chèque ouvrent droit à cette aide fiscale</b> (article D. 7233-3 du code du travail). <b>Les CESU préfinancés sont gérés par l'organisme qui les délivre.</b> Les sommes acquittées en espèces n'ouvrent pas droit à l'aide fiscale
Assistance administrative à domicile (exemple : écrivain public)	
Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)	
Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au présent article	

<b>TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 POUR LES PARTICULIERS</b>		
PALIERS	TARIFS HORAIRES	ABONNEMENT
TARIF NORMAL : moins de 20 H/an	20,00 €	-
TARIF FIDELITE : entre 21 H et 80 H/an	18,60 €	25,00 €
TARIF PRIVILEGE : au-delà de 81 H/an	18,20 €	60,00 €
<b>FORFAIT DEMENAGEMENT (2 personnes minimum)</b>	<b>4 heures minimum - 100,00 € d'acompte sont demandés avant la mission</b>	

Majoration de 25 % en cas de travail le dimanche et jours fériés, de 50 % en cas de travail le 1<sup>er</sup> mai et de 25 % pour les heures supplémentaires calculées et facturées à la journée (au-delà de 7 H quand la durée légale est de 35 H ou au-delà de 10 H/jour pour les missions ponctuelles)

Une indemnité de déplacement de 0,56 €/km peut être demandée au-delà de 20 kms A/R. Elle ne sera effective que si elle a été déterminée avant le début de la mission avec l'Utilisateur (Ces frais sont également déductibles des Impôts).